



## **ARRETE MUNICIPAL** **portant règlement du parc à chiens**

### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

- 1.1 Le parc à chiens implanté sur l'aire de la Prairie à Epernon est un lieu mis à disposition de l'association TOOTOOPARK qui en assure la surveillance sur son temps d'utilisation.
- 1.2 En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les dispositions.
- 1.3 **Les utilisateurs sont responsables**, sur le fondement des articles 1240 à 1244 du Code civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. La Ville d'Epernon ne peut être tenue responsable des accidents, des morsures ou de tout autre incident pouvant survenir dans ce parc.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTIVITES**

- 2.1 Le parc à chiens est un lieu permettant aux chiens d'évoluer librement sous la surveillance permanente de leur propriétaire ou gardien.
- 2.2 Toute autre activité, à laquelle le « parc à chiens » n'est pas destiné, y est interdite.

### **ARTICLE 3 – RESTRICTIONS D'ACCES**

- 3.1 **L'accès au « parc à chiens » est interdit à tout véhicule à moteur**, à l'exception des véhicules de service, de secours ou d'entreprises chargées d'assurer des prestations pour le compte de la ville d'Epernon ; ces derniers devant rouler au pas.  
Tout autre véhicule terrestre à moteur (automobile, scooter, motocyclette, vélomoteur, quad,...) doit être stationné à l'extérieur de l'enceinte conformément aux règles du code de la route.
- 3.2 La pratique du vélo n'est pas autorisée.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES**

**4.1 Les usagers, gardiens de chiens peuvent accéder au parc et s'y promener sur les temps d'ouverture.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212801001201811012018\_11\_06-DE

**4.2 Le propriétaire ou le gardien du chien doit être majeur ;**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2018

Affichage : 28/11/2018

**4.3 Les enfants doivent être accompagnés et rester sous la surveillance permanente d'un adulte.**

Pour l'autorité compétente par délégation



**4.4 L'accès et la présence au parc à chiens sont interdits à toute personne dont le comportement serait de nature à compromettre la sécurité publique ou à troubler la tranquillité des autres usagers.**

- 4.5 Dans tous les cas, **les chiens qui peuvent accéder au parc sont des animaux de plus de 4 mois et à jour de vaccinations obligatoires, dotés de dispositifs d'identification réglementaire: puce ou tatouage et médaille.**
- 4.6 Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.
- 4.7 **Les chiens atteints de maladies contagieuses et parasitaires sont interdits** dans le parc et ceux qui témoignent d'un comportement agressif, dangereux, destructeur ou qui nuisent aux autres utilisateurs doivent être retirés sur-le-champ du parc par leur propriétaire ou leur gardien.
- 4.8 Le propriétaire ou le gardien doit demeurer dans le parc ; il est responsable du comportement de son chien et des blessures et dégâts que celui-ci pourrait causer ; à cet effet, il doit **détenir une assurance responsabilité civile.**

## **ARTICLE 5 – ACCESSIBILITE DU PARC**

5.1 Le parc à chiens est accessible à tous selon les horaires définis conjointement avec l'association TOOTOOPARK comme suit :

- mardi, jeudi, vendredi : de 16h00 à 18h00
- samedi : de 17h00 à 19h00
- dimanche : de 16h00 à 19h00.

5.2 La ville d'Épernon se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et de fermer temporairement le parc en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

## **ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET USAGES**

6.1 **À l'intérieur du parc**, le propriétaire ou le gardien doit **toujours avoir une laisse en main** afin de pouvoir contrôler son chien en cas de besoin ;

6.2 Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être tenus en laisse au pied de leur maître et muselés.

6.3 Il est recommandé d'éviter d'emmener dans le parc un chien en période de chaleur afin d'éviter tout désordre.

## **ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE TRANQUILLITE, SURETE ET SALUBRITE PUBLIQUES**

7.1 Les utilisateurs doivent veiller au respect de la tranquillité publique.

7.2 Les utilisateurs doivent respecter la propreté du parc et notamment des espaces verts. Les débris doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

7.3 Les déjections des animaux doivent être ramassées par leurs maîtres.

7.4 Aucune manifestation ne peut être organisée dans le parc sans autorisation préalable de la Ville, qui se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1 Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du parc à chiens et expose le contrevenant à d'éventuelles poursuites.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 10** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Responsable de la police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Epernon, le 16 novembre 2018



FRANCOISE RAMOND  
Maire d'Epernon

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Françoise", is written over a horizontal line that extends to the right and then curves upwards.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le,